

Arrêté DEGT-2024-006 relatif au calendrier des épreuves académiques des baccalauréats général et technologique session 2025 des académies de Créteil, Paris et Versailles

Le directeur du service interacadémique des examens et concours,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 222-9, D. 334-15 et D. 336-15 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique,

ARRÊTE


Article 1^{er}. – En complément des dates précisées dans l'arrêté DEGT-2024-004 du 2 décembre 2024, la date académiques retenue pour l'épreuve écrite de langue et littérature allemandes des candidats scolaires inscrits à l'Abibac est le 27 mai 2025.

Article 2. – La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. – La présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet du service interacadémique des examens et concours.

Fait à Arcueil, le 11 décembre 2024

Le directeur du service interacadémique des examens et concours


Frédéric MULLER